



Règlement Marché de Noël

Maisoncelles en Brie
Vendredi 6 Décembre 2024

Article 1 : Dispositions Générales

Il a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour l'ensemble des sites du Marché de Noël ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.

Il s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier ainsi qu'aux Associations.

Article 2 : Localisation

La localisation du Marché de Noël sera sur la place de l'école, rue de Crécy et parking derrière le caprice.

Article 3 : Dates et horaires

Le Marché de Noël sera ouvert au public le vendredi 6 décembre 2024 de 19h à 23h.

Chaque exposant retenu s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël, aucun fractionnement n'est autorisé.

ATTENTION :

Chaque exposant devra installer son matériel.
Chacun devra être sous un barnum, avec électricité autonome si besoin.
Et chaque stand devra être décoré dans l'ambiance de Noël.





Article 4 : Inscription

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier complet comprenant :

⇒ le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé.

⇒ un exemplaire du règlement daté, signé et paraphé.

⇒ le(s) document(s) justifiant votre statut de l'année en cours :

- commerçant : n° RC ou RCS – joindre un K Bis du Registre du Commerce – carte de commerçant non sédentaire ;
- artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers ;
- artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes ;
- agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA ;
- autres justificatifs nécessaires : certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts...
- copie pièce d'identité pour les associations.

⇒ une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël (R.C. pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits,... - consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol).

⇒ des photos récentes, en couleur, des types de produits **ou d'animation présentés**

⇒ Date limite d'inscription : 18 novembre 2024

Article 5 : Sélection

⇒ L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël.

Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël.

⇒ L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité **ainsi que le nombre de participations de chaque exposant.**

Les dossiers d'inscription complets seront étudiés selon leur ordre d'arrivée.

⇒ Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Article 6 : Droit d'inscription et tarifs

⇒ Chaque année, le droit d'inscription est voté par délibération du Conseil Municipal
Fixé à 30 € cette année

⇒ Les tarifs de location de matériel sont indiqués dans la fiche d'inscription





Article 7 : Paiement

En cas de besoin en Location de matériel le paiement complet devra être effectué avec le dossier d'inscription. Dans le cas contraire, la candidature sera annulée automatiquement.

Les chèques, à l'ordre du Trésor Public, seront remis à l'encaissement dès validation de votre inscription, conformément à la réglementation.

⇒ l'envoi d'une quittance validera définitivement la candidature.

Article 8 : Annulation

Pour l'exposant :

⇒ En cas de dédit intervenant **au-delà de 30 jours** avant le début de la manifestation : la somme déjà versée sera remboursée, déduction faite de 20 %, conservés à titre de frais.

⇒ En cas de dédit intervenant **à moins de 30 jours** avant le début de la manifestation : aucun remboursement ne pourra être effectué.

⇒ En cas de force majeure ou autres cas « graves » (décès d'un proche, maladie, accident...) sur justificatifs dont la pertinence sera laissée à l'appréciation de l'organisateur, le règlement de location sera remboursé, déduction faite de 20 % conservés à titre de frais.

Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

⇒ Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.

⇒ Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement

Article 9 : Produits présentés

⇒ Les productions présentées sur le marché devront être conformes aux photos et descriptifs fournis dans le dossier d'inscription ;

⇒ L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non sélectionnés.





⇒ **L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui sera modifiable d'année en année.**

⇒ L'emplacement des barnums individuels ou les emplacements de location sous barnums sont attribués :

- par ordre d'inscription (cachet de la poste faisant foi) et en fonction des contraintes techniques.

⇒ Un exposant non sélectionné ou dont le règlement pour un besoin en location n'est pas réglé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

⇒ L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux. Il est accordé pour le type d'activité et pour la vente de produits indiqués lors de l'inscription tels que retenus par l'organisateur.

⇒ Les cadenas, les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement intérieur (table, chaises, étagères...);

⇒ Location possible dans dossier d'inscription

⇒ **Installation et désinstallation du stand**

⇒ L'installation sera possible à partir de 14h le vendredi 6 décembre pour les exposants en extérieur

⇒ L'installation sera possible à partir de 17h30 le vendredi 6 décembre pour les exposants en intérieur

⇒ L'accès par la rue de Meaux sera interdit dès 9h le matin

⇒ Accès du montage et démontage se fera obligatoirement par la rue de Crécy

⇒ Les véhicules devront être stationnés en dehors de l'espace du marché

⇒ Le démontage devra être effectué le soir même dès 23h

⇒ Interdiction de démonter le stand avant 23h sauf indications contraires des organisateurs

⇒ **1 semaine maximum avant le marché de Noël, le positionnement de votre stand vous sera communiqué**

⇒ **Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors de son espace réservé.**

En cas de non-respect de cette consigne et après constat par la Police Municipale, un droit de place au tarif en vigueur pour les marchés spéciaux sera appliqué.

⇒ Il pourra être disposé d'office et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession à la date et heure d'installation stipulées dans le dossier d'inscription, sans que l'exposant ne puisse demander aucun dédommagement ;

⇒ L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation.

⇒ Les exposants devront veiller au respect du site (Les déchets devront être évacués et non laissés sur site)





Article 11 : Obligations des exposants

⇒ Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire ;

- les commerçants vendant des produits au poids, devront impérativement être détenteurs d'une balance à usage réglementé (vignette verte valide et munie d'un carnet métrologique à jour de vérification)

- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter.

Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes) ;

⇒ L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...);


⇒ **L'exposant est responsable de son stand.**

⇒ **En cas de neige, chaque exposant est tenu de dégager l'accès devant son lieu de vente ;**

⇒ Les exposants propriétaires d'animaux domestiques doivent impérativement les tenir en laisse ;

⇒ Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.





Article 12 : Publicité

⇒ **Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleurs, micro, diffusion de cassettes vidéo ou audio...) est formellement interdite de la part de l'exposant.**

L'infraction à cet article du règlement autorise l'organisateur à faire procéder au démontage de l'appareil incriminé. Les frais engendrés seront à la charge de l'exposant.

⇒ **Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.**

⇒ La publicité écrite s'effectuera uniquement à l'intérieur du Barnum, excepté l'enseigne.

⇒ Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

⇒ Aucun prospectus relatif à des articles non-exposés ne pourra être distribué.

⇒ La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames sont strictement interdites.

⇒ La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'exposant est interdite.

Article 13 : Hygiène, qualité et transport de denrées

Le transport des marchandises doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri des souillures et dans des conditions répondant aux prescriptions générales en la matière.

La DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) est habilitée à faire retirer de la vente les comestibles avariés, altérés, gâtés, falsifiés, insalubres ou nuisibles pour la santé, aux frais du contrevenant.

En cas de refus, il sera fait appel aux agents de police municipale qui pourront dresser procès-verbal à l'encontre des contrevenants.

Article 14 : Circulation

Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants sont interdits sur le site.

Pour des raisons de sécurité, il est également spécifié que :

- Les livraisons prennent fin obligatoirement à 18h30 le vendredi 06 décembre ;

La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra se faire à la diligence des Services de Polices.





⇒ L'organisateur :

- a la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.

- s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

- décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

Article 16: Promotion - Animation

⇒ L'organisateur propose des animations et assure la promotion du Marché de Noël.

Article 17 : Règlement

⇒ L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

⇒ L'organisateur pourra également refuser la participation des exposants qui ne respecteront pas le présent règlement pour les futurs Marchés de Noël.

⇒ La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

⇒ Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Je soussigné (e)

M.....
.....

- certifie avoir pris connaissance du présent règlement

- m'engage à respecter le présent règlement

Fait à le

Signature – cachet
(Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Page à retourner avec copie de la pièce d'identité du responsable sur Fiche d'inscription qui a été transmise.

